



ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

SERVICE GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT ET DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

CCG

CIRCULAIRE N° 2760

DU 19/06/2009

Objet : Enseignement de promotion sociale
Actions cofinancées par les fonds européens
Révision des coûts périodes : modification à la circulaire 1860 (PS 425/07) du 08/05/2007
Réseau(x) : TOUS
Niveau(x) et service(s): PROM SOC
Période(s) : PROGRAMMATION 2007-2013

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Pour information :

Aux Membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale ;

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité : Directeur général adjoint Signataire : François-Gérard Stolz Gestionnaire : Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance M. François-Gérard Stolz – Directeur général adjoint			
Personnes ressources : Marcel RENQUIN : coordonnateur administratif-adjoint ☎ 02/690. 87.35 e-mail : marcel.renquin@cfwb.be			

Document à renvoyer :	OUI	NON
Date limite d'envoi		
Nombre de pages : - texte : 1 page – annexe : Téléphone pour duplicata : 02/690.37.38 Mots-clés : Fonds social européen ; coûts période FSE 2010		

1. OBJET DE LA PRESENTE CIRCULAIRE

La présente circulaire a pour objet d'actualiser la circulaire 1860 (PS 425/07) du 08/05/2007 en ce qui concerne le point relatif à la répartition des moyens et coût des périodes.

A partir de 2010, les dossiers PI et HPI de l'axe 2 sont regroupés, tant pour l'objectif 1 que pour l'objectif 2. De ce fait, la répartition des moyens entre les actions financées par le FSE à 100% et destinées à un public en parcours d'insertion (PI) et les actions hors parcours d'insertion (HPI) financées à 50% FSE est laissée à l'appréciation des réseaux. Toutefois, chacun d'eux devra veiller à ne pas présenter à l'agrément, dans les deux objectifs, des formations PI pour un montant supérieur à celui qui lui était attribué en 2009.

En outre, consécutivement aux revalorisations barémiques (mise en œuvre de l'accord sectoriel et prise en compte de la valorisation de l'ancienneté du personnel) et aux indexations survenues ces dernières années, les coûts pédagogiques moyens d'une période ont augmenté. Le point suivant remplace le point 5 des pages 6 et 7 de la circulaire 1860 précitée.

2. REPARTITION DES MOYENS ET COUT DES PERIODES.

En ce qui concerne les actions de formation à initier par les établissements via les réseaux, le budget est octroyé à raison d'une enveloppe par projet d'action attribuée à chaque réseau selon les clés de répartition (Objectif 1 et 2) fixées par le Décret du 28 février 2002, tel que modifié. Ces budgets sont communiqués aux représentants des réseaux au début de la programmation et à chaque phase où un nouveau budget est établi par l'Agence FSE.

Pour assurer le pilotage budgétaire des projets d'Action, le CCG procédera, *à partir de l'année civile 2010*, à l'imputation des coûts pédagogiques selon les montants suivants :

- **54 €** par période de catégorie B
- **60 €** par période de catégorie A
- **63 €** par période de catégorie C

Les périodes D sont traitées comme les périodes C.

Ces coûts/période sont valables pour l'année civile 2010 et sont révisables annuellement.

Les frais de stagiaires, de coûts de consommation et d'équipement ou de coûts indirects éventuellement demandés par les bénéficiaires finals seront comptabilisés selon les montants déclarés (voir également point 7 de la circulaire 1860 précitée).

Le coordonnateur administratif du CCG

François-Gérard STOLZ